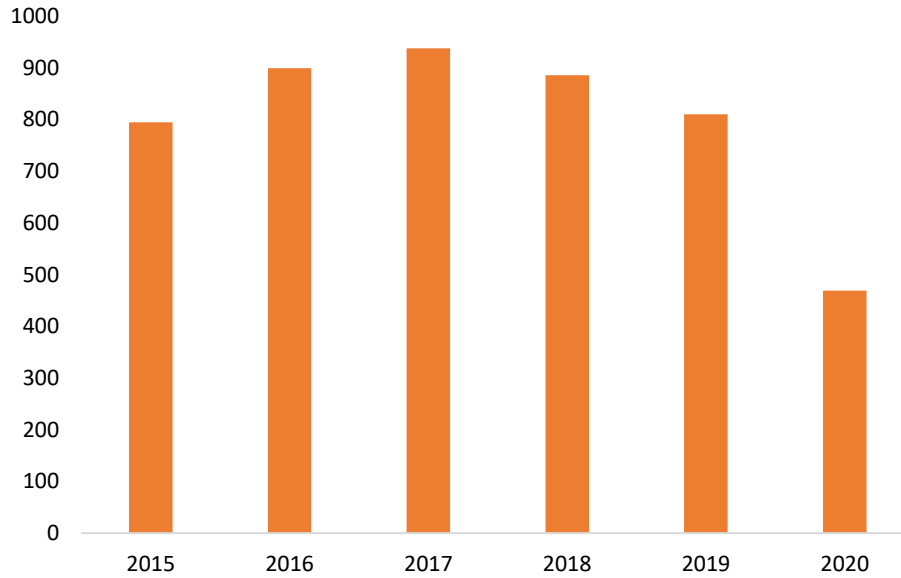


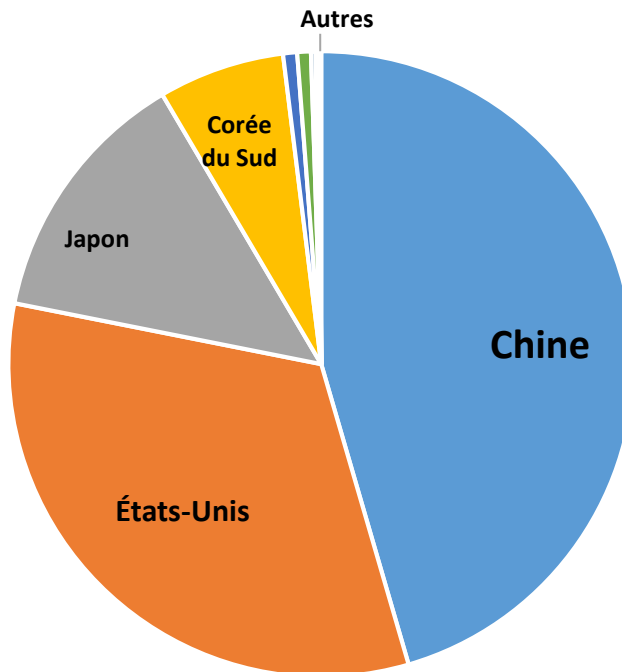
ANNEXES

NB : les annexes 1 à 6 proviennent des données commerciales collectées par le gouvernement canadien¹ (ministère ISDE) et répondent à la classification des produits SH

Annexe 1 : exportations de bois brut entre 2015 et 2020 (M CAD)

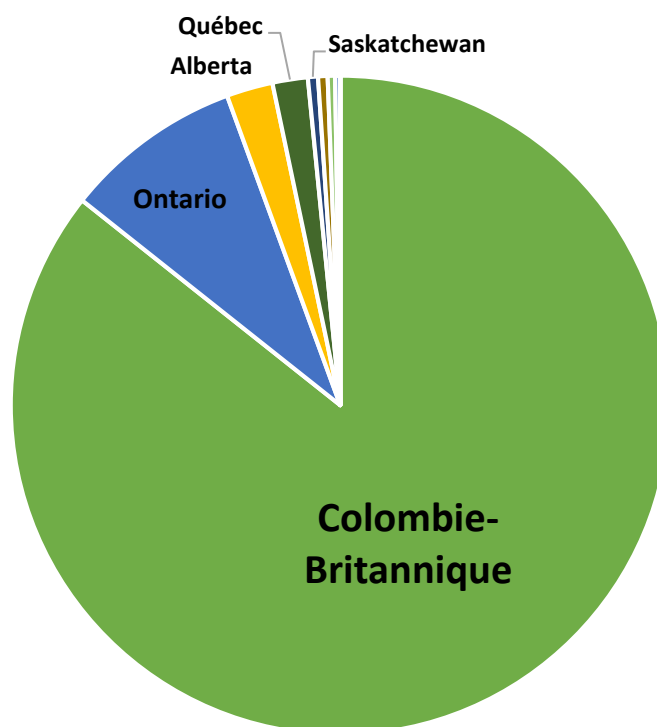


Annexe 2 : exportations de bois brut en 2020 – par pays de destination

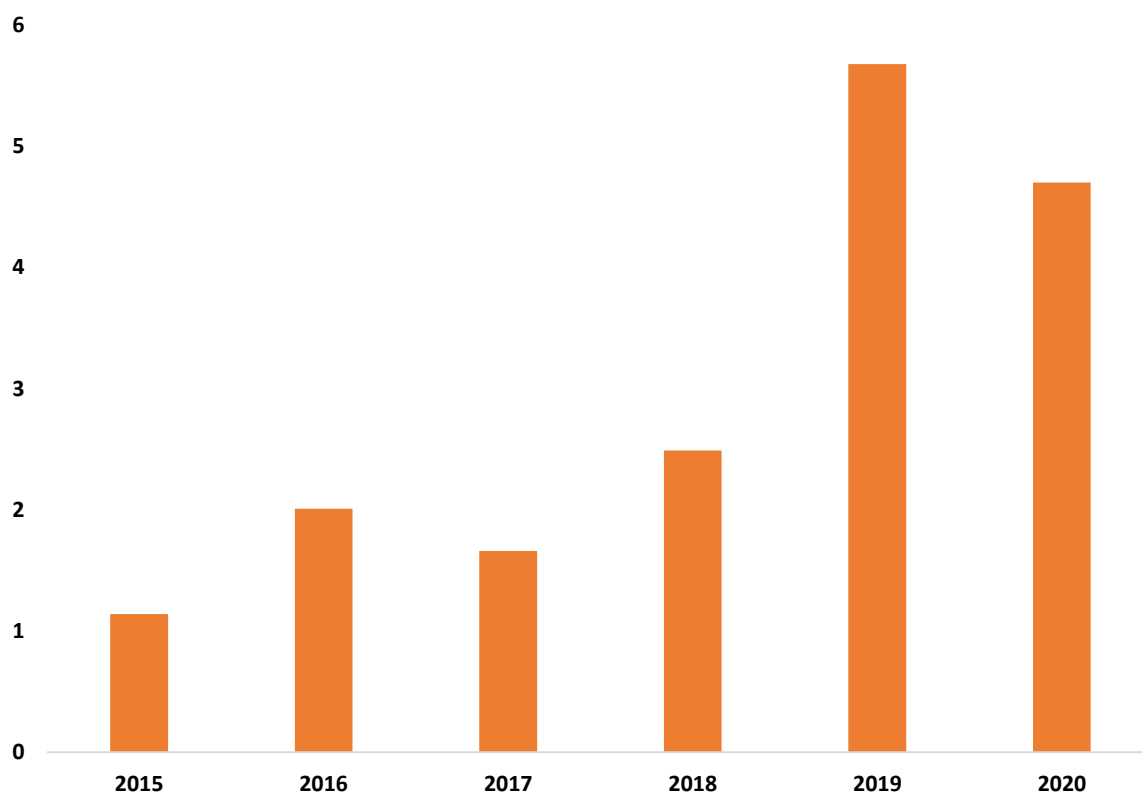


¹ [Recherche par produit \(code SH\) - Données sur le commerce en direct - Importation, exportation et investissement - Innovation, Sciences et Développement économique Canada \(ic.gc.ca\)](https://www150.commerce.gc.ca/recherche-par-produit)

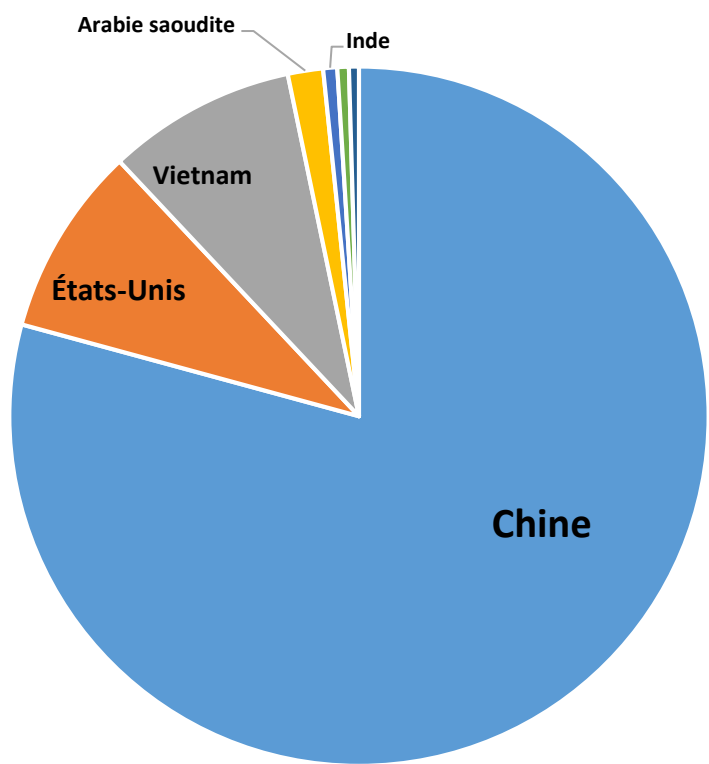
Annexe 3 : exportations de bois brut en 2020 – par province d’origine



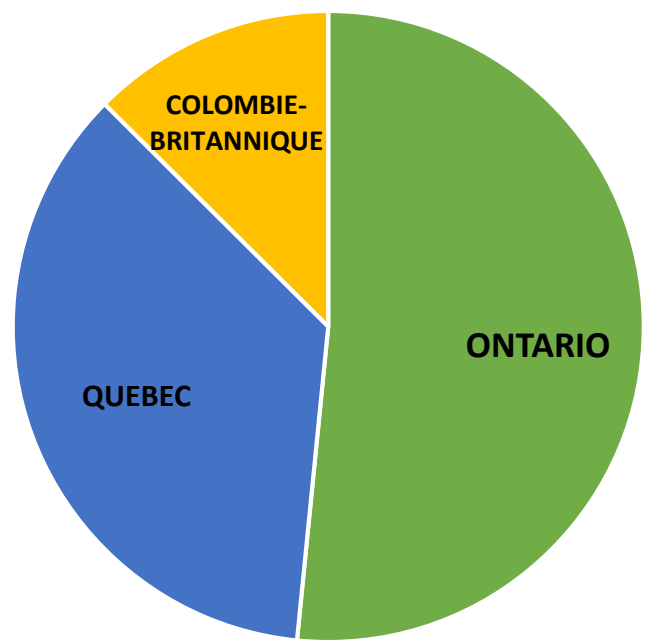
Annexe 4 : exportations de bois brut (chêne) entre 2015 et 2020 (M CAD)



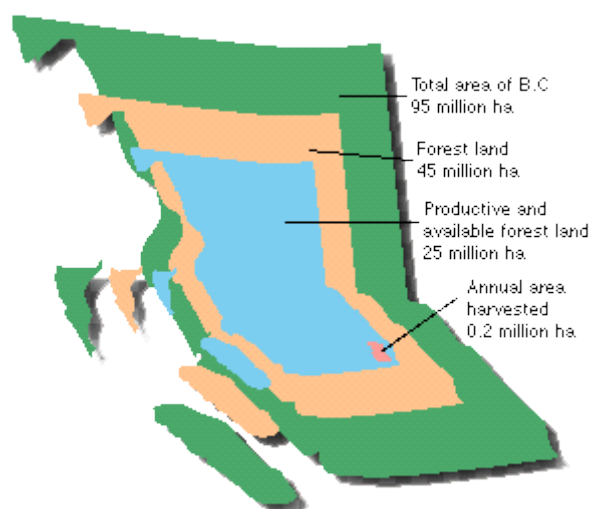
Annexe 5 : exportations de bois brut (chêne) en 2020 – par pays de destination



Annexe 6 : exportations de bois brut (chêne) en 2020 – par province d'origine



Annexe 7 : Superficie de bois récoltée en Colombie britannique (ministère des Forêts de Colombie-Britannique)



Annexe 8 : Cibles stratégiques en volumes de bois récolté pour la Colombie Britannique et le Québec d'ici 2100 (gouvernements du Québec et de Colombie-Britannique)

Tableau des cibles stratégiques nationales en volumes de bois récolté (Mm³) et en PIB (G\$)

Horizon	Cibles stratégiques nationales		Indicateurs économiques liés aux cibles de la Stratégie	
	Volumes de bois récoltés en forêts publique et privée (Mm ³)	PIB du secteur forestier (G\$ de 2018)	Exportations de produits forestiers (G\$ de 2018)	Nombre d'emplois (K emplois)
Référence ^a	29,0	6,3	9,3	59,1
2025	33,0	7,1	10,7	63,5
2050	42,9	9,3	14,1	71,6
2080	52,9	12,3	19,0	75,4

a. La période de référence en forêt publique est de 2013 à 2018 pour les unités d'aménagement et de 2015 à 2018 pour les territoires forestiers résiduels. Les données en forêt publique incluent les volumes non récoltés (VNR) déterminés par le Forestier en chef. La période de référence pour la forêt privée est 2018. Le volume récolté en forêt privée exclut la production de bois de chauffage.

Pour contribuer à l'atteinte des cibles nationales, chaque région élaborera sa stratégie régionale de production de bois d'ici décembre 2021.

Goal #1 - Timber Volume Flow Over Time

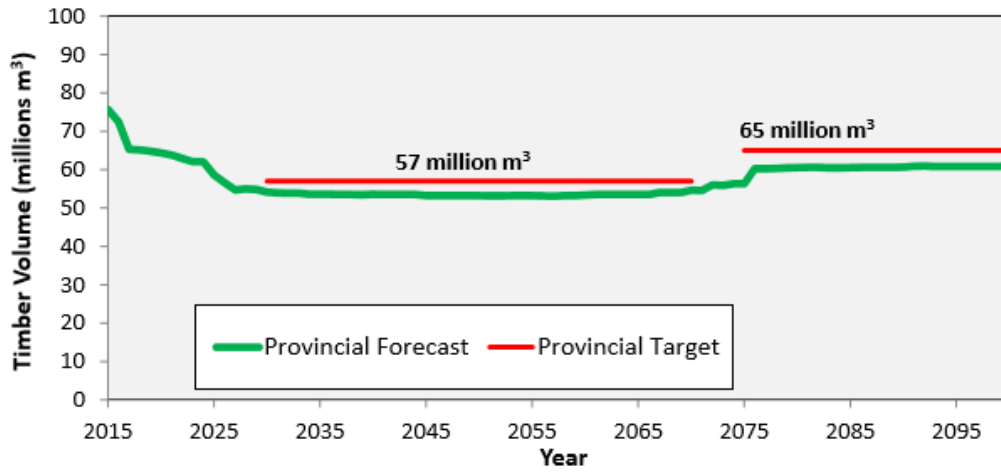
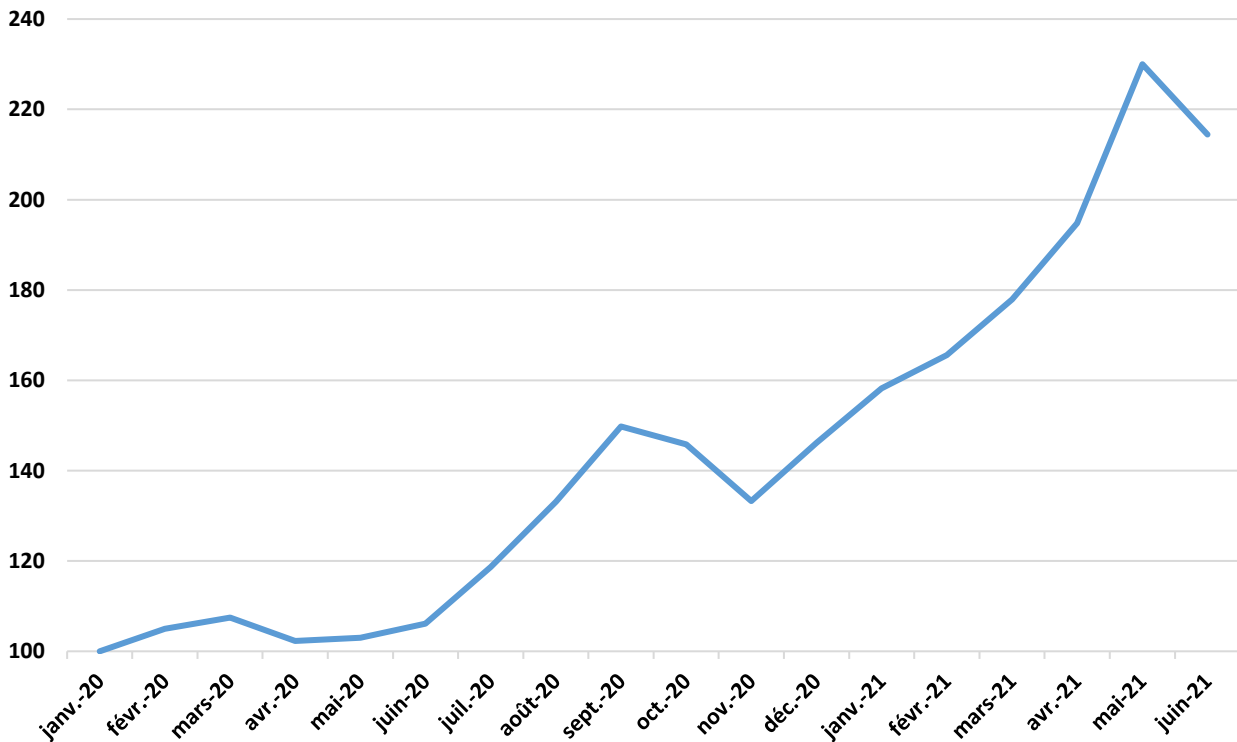


Figure 1. Provincial allowable annual cut forecast.

Annexe 9 : évolution de l'indice des prix des produits en bois depuis janvier 2020 (base 100=janvier 2020, StatCan Table 18-10-0265-01)



Annexe 10 : Précisions sur la régulation de l'exploitation du bois en Colombie-Britannique et au Québec

COLOMBIE BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique, principale réserve forestière du Canada, compte près de 57 M d'hectares de forêts (sur une superficie totale de 95 M d'hectares, soit plus de 60% de son territoire). De nombreuses régions sont cependant protégées et les zones forestières exploitables ne représentent que 22 M d'hectares (soit 38,6 % de la surface forestière totale). La récolte annuelle de bois est encadrée par le ministère provincial des Forêts, qui fixe la quantité de bois exploitable annuellement (*Allowable Annual Cut*). En 2021, la quantité de bois exploitable en Colombie-Britannique est de 50,8 M mètre-cube². Cette limite à l'exploitation forestière fait l'objet de révisions régulières, à des échelons locaux, toutefois aucune inflexion significative n'a été constatée en réponse aux tensions récentes sur le marché du bois.

La production de bois en Colombie-Britannique a fortement baissé au cours des dernières décennies, passant de près de 90 M m³/an en 1987 à moins de 60 M m³/an dans les dernières années. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse significative, notamment les ravages causés par l'invasion du parasite dendroctone du pin (« *Mountain Pine Beetle* ») au cours de la décennie 2000, ou encore les feux de forêts survenus lors des étés 2017 et 2018. La surface forestière exploitable a considérablement été réduite par ces événements exogènes ; par conséquent, les autorités provinciales prévoient une baisse de la production jusqu'en 2025 (*voir annexe 7*) avant de stabiliser cette production environ à 57 M m³/an, puis 65 M m³/an d'ici 2075³. Cette déplétion du stock de bois en Colombie-Britannique a significativement affecté le marché canadien, dans la mesure où la Colombie-Britannique représente près de 40% de la production de bois au Canada. En effet, la province jouait souvent le rôle de régulateur naturel du marché du bois canadien, dans la mesure où ses importantes réserves de production permettaient de lisser les manques ou les surplus des autres provinces canadiennes. Toutefois cette baisse récente des réserves de bois dans les zones exploitables en Colombie-Britannique compromet la capacité de la province à assurer ce rôle.

Si les exportations de produits issus de l'industrie forestière sont particulièrement dynamiques en Colombie-Britannique, les exportations de bois brut (troncs) sont quant à elles strictement régulées⁴. Ces restrictions sont précisées au Chapitre 157 du *Forest Act* et indiquent que le bois brut récolté dans les forêts de Colombie-Britannique (publiques ou privées) doit être utilisé ou transformé dans la province, ceci afin de garantir l'activité de certaines industries connexes : transport, scieries, bâtiment, usine de papier, etc. La loi prévoit cependant des exemptions à cette forte restriction sur les exportations, dans des cas spécifiques et strictement définis à l'avance (quantité de bois, essence, région d'origine). Néanmoins, en-dehors de cette régulation existante, aucune restriction aux exportations n'a été mise en place récemment en Colombie-Britannique.

QUEBEC

Acteur majeur de l'industrie forestière canadienne (29 M m³ récoltés en 2018), le Québec se démarque des autres provinces canadiennes par la proportion élevée de forêts privées, notamment dans le sud de la province. Cette spécificité a des conséquences sur l'exploitation des forêts puisque, selon leur tenure, les forêts sont soumises à différentes lois et règlements : les propriétaires de forêts privées doivent se référer aux règlements municipaux tandis que les gestionnaires de forêts publiques sont soumis au régime forestier établi par le gouvernement provincial. Dans les deux cas, les lois applicables visent l'aménagement durable des forêts (ADF), *i.e.* le maintien et l'amélioration à long-terme des écosystèmes forestiers. Le gouvernement du Québec et les différentes agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont responsables de calculer la possibilité forestière, c'est-à-dire le volume de bois qui peut être récolté annuellement dans une région sans nuire à la

² [Allowable Annual Cut - Timber Supply Areas - Province of British Columbia \(gov.bc.ca\)](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/forestry/allowable-annual-cut-timber-supply-areas)

³ [provincial timber targets 2019-20 status report 2021jan18.pdf \(gov.bc.ca\)](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/forestry/provincial-timber-targets-2019-20-status-report-2021jan18.pdf)

⁴ [Log exports - Province of British Columbia \(gov.bc.ca\)](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/forestry/log-exports)

pérennité des forêts. Le gouvernement et les agences doivent ensuite faire l'inventaire des quantités récoltées, vérifier que les récoltes ne dépassent pas la possibilité et établir un plan d'aménagement⁵.

Selon l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* : « Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mise en place pour l'unité concernée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M -22.1). Le plan tactique contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans. **Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier.** Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre, notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt. Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi que des guides sur la base desquels il établit les prescriptions sylvicoles. »⁶

Ainsi, chaque région à l'intérieur du Québec publie un plan opérationnel d'aménagement forestier⁷ intégré dans lequel sont publiées les possibilités forestières par essence (voir Annexe 12).

⁵ Il s'agit d'un document rédigé par un ingénieur forestier qui décrit une forêt et propose des aménagements à réaliser qui considèrent autant les besoins de la forêt, les principes d'aménagement durables que les objectifs du propriétaire (gouvernement ou particulier). Il contient un indicateur de densité et de volume de bois de la forêt, qu'on appelle : surface terrière. Ce dernier sert à déterminer si une forêt contient suffisamment de bois pour envisager une récolte et éventuellement, à évaluer la quantité de bois qui peut être récolté.

⁶ Extrait du plan d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023. Région Nord-du Québec.

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4178172>

⁷ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/plans-damenagement-forestier-integre/>

Annexe 11 : Coupe annuelle autorisée détaillée par zone d'approvisionnement en Colombie-Britannique.

TSA #	Timber Supply Area	AAC total m ³ /year	Effective Date
Coast			
38	Arrowsmith	324,580	Jul 16, 2018
30	Fraser	1,220,808	Aug 6, 2019
44	Pacific (Great Bear Rainforest)	62,400	Jan 1, 2017
44	Pacific (non-Great Bear Rainforest)	796,776	Jul 16, 2018
25	Haida Gwaii	398,000	October 27, 2020
31	Soo	467,473	Sep 15, 2020
39	Sunshine Coast	1,204,808	Aug 22, 2013
46	Great Bear Rainforest (GBR) North	803,000	Jan 1, 2017
47	Great Bear Rainforest (GBR) South	830,500	Jan 1, 2017
48	North Island	1,248,100	Jan 1, 2017
Total for Coast		7,356,445	

TSA #	Timber Supply Area	AAC total m ³ /year	Effective Date
North			
08	Fort Nelson	2,582,350	Jul 16, 2019
40	Fort St. John	2,115,000	May 10, 2018
41	Dawson Creek	1,860,000	Oct 30, 2014
10	Kalum	424,000	Feb 16, 2011
12	Kispiox	1,087,000	Mar 31, 2009
43	Nass	865,000	Sep 6, 2013*
03	Bulkley	852,000	Jan 29, 2014
04	Cassiar	196,000	Mar 5, 2015
20	Morice	1,600,000	Mar 16, 2020
14	Lakes	970,000	Nov 21, 2019
16	Mackenzie	4,500,000	Nov 14, 2014
24	Prince George	8,350,000	Oct 11, 2017
17	Robson Valley	363,559	Mar 1, 2016
Total for North		25,764,909	

TSA #	Timber Supply Area	AAC total m ³ /year	Effective Date
South			
01	Arrow	500,000	Nov 16, 2017
45	Cascadia	346,920	Jan 23, 2020
02	Boundary	670,142	Oct 11, 2016
05	Cranbrook	808,000	Aug 24, 2017
07	Golden	485,000	Jun 3, 2010
09	Invermere	496,720	Jun 29, 2017
11	Kamloops	2,100,000	May 5, 2021
13	Kootenay Lake	634,861	May 5, 2016
15	Lillooet	570,000	May 1, 2009
18	Merritt	1,200,000	Mar 30, 2021
22	Okanagan	3,078,405	Jan 1, 2013
23	100 Mile House	967,805	Nov 7, 2018
26	Quesnel	2,607,000	Jun 16, 2017
27	Revelstoke	225,000	Jul 28, 2011
29	Williams Lake	3,000,000	Feb 25, 2015
Total for South		17,689,853	
TSA total for Province		50,811,207	

* Postponement Order

